

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il une question. Son intéressante analyse donne-t-elle à entendre que, si l'Administration recommande une hausse des péages pour faire face à ses obligations aux termes de la loi, interprétation que je mets en doute pour l'instant, le cabinet doit accepter la recommandation?

L'hon. M. Turner: Je ne veux pas du tout dire cela, monsieur l'Orateur. Je prétends que l'Administration est astreinte par la loi à réviser ses péages et que le gouvernement canadien et la Chambre même doivent tenir compte de la mesure législative en vertu de laquelle l'Administration a été établie.

• (5.30 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'accepte pas l'interprétation du ministre pour le moment, mais si son interprétation est exacte, ces dernières remarques signifient-elles que quelles que soient les recommandations de l'Administration, le gouvernement est simplement un automate qui doit adopter un décret du conseil en conséquence nonobstant l'opinion du Parlement?

L'hon. M. Turner: Mes propos ne se prêtent nullement à cette conclusion. Le gouvernement se fondera, bien entendu, sur les témoignages rendus au cours des audiences publiques, sur les recommandations de l'Administration, sur la réaction de l'opinion publique ainsi que sur les faits avérés à un comité de la Chambre.

En réponse au très honorable député, je crois que je ne pourrais faire mieux que de citer les paroles d'un ancien ministre des Transports, maintenant député de Northumberland (M. Hees). Cet honorable représentant, lorsqu'il était ministre des Transports en 1958, avait invoqué l'argument que j'invoque maintenant au sujet des péages proposés.

Je cite maintenant un extrait du hansard de 1958, tome II à la page 1456:

Suivant les comités des droits de passage, les droits de passage projetés devraient être suffisants pour répondre aux obligations financières à mesure que le trafic auquel on s'attend se développera. Les membres des comités s'attendent que les recettes qui en découleront couvriront les frais annuels d'exploitation et d'entretien des nouvelles installations de la voie maritime et du canal Welland ainsi que les intérêts et le remboursement des fonds empruntés qui s'échelonnent sur les cinquante prochaines années.

En somme, lorsque le très honorable représentant était premier ministre du Canada, son propre ministre des Transports avait adopté l'attitude que je prends aujourd'hui.

[L'hon. M. Turner.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh non. Cette interprétation n'est pas juste.

L'hon. M. Turner: Eh bien, je cite simplement ses paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au ministre de me montrer, dans n'importe quel passage de la déclaration du ministre des Transports d'alors, les paroles qui laisseraient croire que le gouvernement doit mettre à exécution les recommandations de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et majorer les droits de passage, si cet organisme le recommande. L'honorable représentant prétend-il que le ministre a dit cela?

L'hon. M. Turner: Je répondrai au très honorable représentant que l'opposition de l'époque, qui siège maintenant de ce côté-ci de la Chambre, avait soutenu qu'il y aurait peut-être eu lieu de permettre l'application de l'article 15 de la loi, c'est-à-dire qu'on devait pouvoir en appeler à la Commission des transports de toute décision concernant les péages. Répondant à une question de l'honorable M. Chevrier, alors critique de l'opposition en matière de transports, le ministre des Transports de l'époque, représentant actuel de Northumberland, avait déclaré, comme en fait foi le tome II du hansard de 1958:

L'article 15 de la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent prévoit notamment que les taux de péage et toute modification doivent être présentés à la Commission des transports et que toute personne peut déposer une plainte n'importe quand contre un point qu'elle trouve injuste dans les taux.

Autrement dit, on envisageait la possibilité d'appels à la Commission des transports, lorsque la Chambre a discuté de cette question, au moment où le très honorable représentant dirigeait le gouvernement.

On ne les a pas autorisés. Le traité prévoyait que l'Administration déférerait ces questions directement au gouvernement, au lieu de présenter un tarif à la Commission des transports et de tenir des audiences publiques pour l'exposé des griefs contre tout changement des taux à ce stade-là. Notre parti a préconisé à l'époque l'institution d'une forme quelconque d'appel. Mais le gouvernement a alors rejeté cette idée. J'expose la procédure qu'on a suivie depuis.

Si je comprends bien, l'Administration de la voie maritime, interprétant de son mieux les fonctions que lui attribue la loi, estime que les taux devraient être majorés d'environ 10 p. 100 en moyenne. Cela est énoncé dans le document annonçant les audiences publiques. Le très honorable représentant et d'autres députés ont laissé entendre que l'Administration a tranché la question d'avance